



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

**OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2026/2027**

N°2026_074

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'enfants inscrits augmente de manière ponctuelle.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville. Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire, ainsi qu'aux temps d'études surveillées. Les « animateurs inclusions » sont plus spécifiquement chargés des enfants en situation de handicap qui fréquentent les temps périscolaires, en particulier le temps méridien.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative a travaillé la réorganisation des temps périscolaires, le réajustement des volumes horaires proposés aux animateurs permanents et l'organisation des équipes dans chaque école pour pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents mais également mieux adapter les effectifs aux taux d'encadrements réglementaires.

En complément, la ville intervient sur le temps scolaire dans la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) de l'école Jean Moulin, pour recevoir les enfants des classes d'élémentaire et de maternelle du groupe scolaire. Des interventions de vacataires sont nécessaires pour couvrir toutes les plages horaires.

Ensuite, le recours à une prestation externe n'étant parfois pas suffisant ou adapté au besoin, la restauration scolaire fait appel à du renfort, en fonction des effectifs d'enfants présents, afin de couvrir tous les besoins en termes de préparation, de service et d'entretien.

Enfin, afin de garantir les conditions d'accueil et d'hygiène réglementaires des enfants de maternelle et de respecter la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMS), un vacataire doit pouvoir intervenir ponctuellement sous un délai de deux jours pour assurer l'accompagnement des enfants dans l'attente du remplacement d'ATSEMS absents sur les groupes scolaires maternels.

Par ailleurs, l'appui en classe peut être complété par l'accueil d'élèves inscrits au périscolaire sur le temps méridien, en croissance régulière, qui nécessite l'instauration d'un renfort des agents sur ces temps, en fonction des effectifs.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les services restent organisés de la même manière.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- EN MATIÈRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - DIRE que le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires municipaux
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 200 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe majorée de 10 % d'indemnités de congés payés



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT :
 - DIRE que pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ou dans des situations plus particulières est nécessaire
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 7 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 000 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe majorée de 10 % d'indemnités de congés payés
 - DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés
- EN MATIÈRE D'ÉTUDES :
 - DIRE que les temps dédiés aux études dirigées et surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire. En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 600 heures annuelles
 - DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
 - INDIQUER que la rémunération horaire brute de la vacation de cette mission est fixée à 20,00 € bruts de l'heure majorés de 10 % d'indemnités de congés payés
- EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS LECTURE :
 - DIRE que dans les écoles Jean Moulin et André Lassagne, plus éloignées géographiquement de la Médiathèque que les autres écoles, des interventions lecture sont assurées par des animateurs municipaux auprès des classes d'élémentaire et de maternelle en s'appuyant sur les ressources de la BCD (bibliothèque et centre de documentation) des écoles. Cela évite des déplacements trop longs des élèves tout en assurant le goût et la connaissance de la lecture à tous les enfants de manière équitable

Afin de couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes et d'assurer le bon fonctionnement de la BCD, il peut être fait appel à des personnels vacataires
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 2 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 200 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau annexe
- EN MATIÈRE DE RÉUNION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS :
 - DIRE que les modalités de rémunération des directions d'école dans le cadre des études prévoient que les personnels puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 10 emplois non permanents sous contrat de vacances
- INDIQUER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 100 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission sera fixée à 19,00 € de l'heure
- EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE :
 - DIRE que l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, en croissance régulière, nécessite l'instauration de plusieurs services et le renfort des agents sur site pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier. Afin de garantir les conditions d'hygiène réglementaires et de permettre l'utilisation optimale des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil de tous les enfants inscrits à ce temps périscolaire, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion. Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 3 emplois non permanents sous contrats de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 800 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
- EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LES TEMPS SCOLAIRES EN ÉCOLE MATERNELLE :
 - AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires d'ATSEM pour l'année scolaire 2026/2027
 - RÉMUNÉRER ces vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.91 € (IM 367) majoré de 10 % d'indemnités de congés payés
- Et de manière générale :
 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2026 et 2027 pour l'ensemble de ces dépenses

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD